Informations de base

2022/0188(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association UE/Euratom/Moldova **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.15 Politique européenne de voisinage **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	INTA Commerce international	GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA)	16/06/2022
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/06/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0288	Résumé
22/06/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/06/2022	Vote en commission,1ère lecture		
01/07/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0201/2022	
05/07/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0273/2022	Résumé
11/07/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/07/2022	Signature de l'acte final		
22/07/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0188(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/09273

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE734.083	28/06/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0201/2022	01/07/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0273/2022	05/07/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00029/2022/LEX	18/07/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2022)0288	09/06/2022	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2022/1279
JO L 195 22.07.2022, p. 0006

Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l’ accord d’association UE/Euratom/Moldova

2022/0188(COD) - 09/06/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : accroître les flux commerciaux en provenance de Moldavie en accordant des importations supplémentaires en franchise de droits dans l' Union pour les produits agricoles moldaves, compte tenu de la situation de crise en Moldavie à la suite de l'invasion russe de l'Ukraine.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022 a eu **une incidence négative profonde sur la capacité de la Moldavie à réaliser des échanges commerciaux avec le reste du monde**. Dans ce contexte difficile, la Moldavie a demandé à l'Union d'assurer autant que possible les conditions lui permettant de réorienter vers l'UE ses échanges commerciaux avec le reste du monde et d'approfondir encore ses relations commerciales avec l'Union.

Afin d'atténuer les effets négatifs sur l'économie moldave, il est nécessaire **d'accroître le degré de libéralisation du marché**, en particulier pour les produits agricoles soumis à des contingents tarifaires annuels en franchise de droits en vertu de l'annexe XV-A de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Moldavie établissant une zone de libre-échange approfondi et complet.

CONTENU : la Commission propose un règlement visant à **introduire des mesures temporaires de libéralisation des échanges** pour une durée d'un an en vue d'accroître le degré de libéralisation du marché, notamment en ce qui concerne sept produits agricoles généralement soumis à des contingents tarifaires annuels à droit nul.

En vertu de l'annexe XV-A de l'accord d'association, **sept produits agricoles** en provenance de Moldavie sont soumis à des contingents tarifaires. Ces produits sont les suivants: tomates, aulx, raisins de table, pommes, cerises, prunes et jus de raisin, sachant que deux de ces catégories de produits (les prunes et les raisins de table) ont été exportées en grandes quantités vers des marchés tiers, principalement vers la Russie, la Biélorussie et l' Ukraine.

Pour les prunes et les raisins de table, des contingents supplémentaires en franchise de droits seraient instaurés afin de soutenir temporairement la réorientation vers l'Union des volumes de vente initialement destinés aux marchés tiers. **Pour les autres produits, à savoir les tomates, les aulx, les pommes, le jus de raisin et les cerises**, les contingents nouvellement introduits consisteraient en un volume supplémentaire de même taille que celui normalement prévu dans l'accord d'association.

Ces mesures temporaires et exceptionnelles permettraient de favoriser et de soutenir les flux commerciaux existants en provenance de Moldavie et à destination de l'Union, et de venir en aide à l'économie moldave.

Les mesures de libéralisation des échanges prévues par la présente proposition de règlement sont prises dans le respect de l'engagement énoncé à l' article 2 de l'accord d'association, qui consacre comme éléments essentiels de l'accord le **respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, ainsi que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Les parties se sont également engagées à respecter les principes généraux de l'État de droit et de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption, les activités criminelles organisées ou non, y compris celles à caractère transnational, et le terrorisme, ainsi que les principes de développement durable et de multilatéralisme effectif.

En outre, les mesures de libéralisation des échanges contenues dans la proposition visent à garantir que la politique commerciale commune de l'Union est menée dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union.

Selon une estimation du niveau des importations en provenance de Moldavie en 2021, l'Union européenne subira une perte de recettes douanières inférieure à 0,3 million d'EUR par an. L'incidence sur les ressources propres de l'Union sera donc très limitée.

Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l' accord d'association UE/Euratom/Moldova

2022/0188(COD) - 05/07/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 572 voix pour, 28 contre et 32 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

La proposition vise à introduire **des mesures temporaires de libéralisation des échanges pour une durée d'un an**, en vue d'accroître le degré de libéralisation du marché, notamment en ce qui concerne sept produits agricoles généralement soumis à des contingents tarifaires annuels à droit nul.

Sept produits sont concernés, à savoir les tomates, les aulx, les raisins de table, les pommes, les cerises, les prunes et le jus de raisin. Deux de ces produits (prunes et raisins de table) ont été exportés par la Moldavie en grandes quantités vers des marchés tiers, en particulier vers la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine.

Contingents supplémentaires en franchise de droits

Le règlement prévoit des contingents supplémentaires en franchise de droits afin de réorienter temporairement les échanges commerciaux vers l' Union et de fournir à la Moldavie un marché accessible.

Les droits applicables **aux prunes et aux raisins de table** seront augmentés pour atteindre le volume initialement destiné aux marchés tiers. Pour les autres produits, à savoir **les tomates, les aulx, les pommes, le jus de raisin et les cerises**, les contingents nouvellement introduits consisteront en un volume supplémentaire de même taille que celui normalement prévu dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Moldavie.

Conditions d'octroi des mesures de libéralisation des échanges

Les mesures de libéralisation des échanges sont soumises aux conditions suivantes:

- le **respect des règles d'origine des produits** et des procédures y afférentes prévues dans l'accord d'association;

- le fait que la Moldavie n'instaure **pas de nouveaux droits ou taxes d'effet équivalent** ni de nouvelles restrictions quantitatives ou mesures d'effet équivalent pour les importations originaires de l'Union, n'augmente pas les niveaux des droits ou des taxes existants ou n'introduise aucune autre restriction, y compris des mesures administratives internes discriminatoires, sauf si cela est clairement justifié dans le contexte de la guerre; et

- le respect par la Moldavie des **principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, ainsi que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, le respect des principes de l'État de droit et de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, les activités criminelles organisées ou non, y compris celles à caractère transnational, et le terrorisme, et le respect des principes de développement durable et de multilatéralisme effectif.

Lorsque la Commission constate qu'il y a suffisamment de preuves d'un manquement, de la part de la Moldavie, aux conditions susmentionnées, elle pourra, par le biais d'un acte d'exécution **suspendre** en tout ou en partie les mesures de libéralisation des échanges prévues dans le règlement.

Clause de sauvegarde

Sous réserve d'une enquête de la Commission, le règlement prévoit la possibilité de suspendre temporairement les mesures de libéralisation des échanges visées au règlement à l'égard d'un ou plusieurs produits relevant du champ d'application du règlement qui causent ou menacent de causer de graves difficultés aux producteurs de l'Union de produits similaires ou directement concurrents.

Lorsqu'elle examine l'existence de graves difficultés pour les producteurs de l'Union de produits similaires ou directement concurrents, la Commission prendra en considération, entre autres, les éléments suivants concernant les producteurs de l'Union, lorsque des informations pertinentes sont disponibles: i) la part de marché, ii) la production, iii) les stocks, iv) les capacités de production, v) l'utilisation des capacités, vi) l'emploi, vii) les importations, viii) les prix.